



AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS RÈGLEMENT INTERIEUR

Nous avons établi les règlements généraux suivants pour assurer votre sécurité et votre plaisir pendant votre séjour dans notre parc. Ceux qui choisissent de ne pas respecter ces règlements peuvent être invités à quitter notre parc sans aucune forme de remboursement.

ART. 1 – CALENDRIER

Le parc est ouvert 24 heures / 7 jours toute l'année.

L'entrée et la sortie des véhicules doivent avoir lieu entre 8h et 20h.

Entrées tardives uniquement de personnes jusqu'à 22h. Les véhicules doivent rester sur le parking à l'entrée.

ART. 2 - REGLEMENT D'ENTREE

L'enregistrement doit être effectué à la réception à l'arrivée pendant les heures de réception: de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. L'heure de départ doit être jusqu'à 11 h.

ART. 3 – HEURE DE SILENCE

22 h à 8 h; Pendant cette période, il est interdit de faire des bruits forts.

ART. 4 - ANIMAUX

Gardez les animaux en laisse ou à l'intérieur et ne les laissez pas sans surveillance. Aucun aboiement excessif autorisé.

ART.5 - DROITS

Chaque campeur a le droit de:

- un environnement propre, sûr et accueillant;
- utiliser les espaces naturels, les installations et les services disponibles;
- participer aux activités programmées;
- connaître les prix;
- obtenir un reçu;
- faire des suggestions d'amélioration;
- obtenir des informations sur les sites touristiques.

ART. ° 6– OBLIGATIONS

Il est demandé à chaque campeur:

- Respecter les règles de ce règlement ;
- Respecter le vert, le sol et l'hygiène du parc;
- Contribuer à un environnement pacifique et durable;
- Ne pas allumer de feu;
- Ne pas jeter de déchets sur le sol; placer tous les déchets dans les bacs de recyclage disponibles à l'entrée du parc.
- Laisser les toilettes et les emplacements parfaitement propres et bien rangés;
- Utiliser l'eau raisonnablement et ne pas laisser le robinet ouvert;
- Ne pas laisser les lumières allumées;
- Garder tout l'équipement à l'intérieur de chaque emplacement;
- Ne pas endommager l'équipement du parc;
- Ne pas étirer les cordes;
- Utiliser les cordes à linge disponibles au parc.
- Respecter notre limite de vitesse de 10 km / h pour assurer la sécurité de tous les invités.

Art. 7 – PARKING

Il y a un parking juste à côté de l'entrée du parc pour les voitures et les remorques. Sur l'emplacement, vous pouvez garer seulement le camping-car.

Art. 8 – AUTRES SITUATIONS

La direction n'est pas responsable des accidents, dommages ou vols des utilisateurs ou de leur matériel qui se produisent dans la zone clôturée du Motorhome Ecopark.

Art. 9 – PLAINTES

L'aire de service dispose d'un registre des réclamations à la réception, conformément à la législation. Toute réclamation des utilisateurs doit être soumise par écrit.

15 février 2020

Le propriétaire

